BEAUMES-DE-VENISE GIGONDAS

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070715-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

LAFARE VACQUEYRAS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX ET LES COMMUNES DE BEAUMES-DE-VENISE, GIGONDAS, LAFARE ET VACQUEYRAS

La présente convention est établie :

Entre,

Le PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX, dont le siège est situé 378 avenue Jean Jaurès 84200 CARPENTRAS, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Jacqueline BOUYAC, dûment habilitée en vertu de la délibération n°XXXX approuvée le XXXX, ci-après dénommé « le Parc naturel régional du Mont-Ventoux »,

D'une part,

Et

La commune de BEAUMES-DE-VENISE, dont le siège est situé Hôtel de Ville 85 avenue Raspail 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BOULETIN, dûment habilité en vertu de la délibération n°XXXX approuvée le XXXX, ci-après dénommée « la commune de Beaumes-de-Venise »,

La commune de GIGONDAS, dont le siège est situé Hôtel de Ville 13 place Gabrielle Andéol, 84190 GIGONDAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel MEFFRE, dûment habilité en vertu de la délibération n°XXXX approuvée le XXXX, ci-après dénommée « la commune de Gigondas »,

La commune de LAFARE, dont le siège est situé Hôtel de Ville 1 All. du Grand Jardin, 84190 LAFARE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe SOARD, dûment habilité en vertu de la délibération n°XXXX approuvée le XXXX, ci-après dénommée « la commune de Lafare »,

La commune de VACQUEYRAS, dont le siège est situé Hôtel de Ville 1 place de la Mairie, 84190 VACQUEYRAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe BOUTEILLER, dûment habilité en vertu de la délibération n°XXXX approuvée le XXXX, ci-après dénommée « la commune de Vacqueyras »,

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070715-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

À la suite de l'incendie qui a ravagé en août 2021 près de 240 hectares de forêt dans les Dentelles de Montmirail, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux s'est mobilisé pour préserver les intérêts des communes et des propriétaires privés sinistrés. Cet accompagnement a permis d'une part d'accélérer la réalisation d'une étude de Restauration des Terrains Incendiés (RTI) portée par le Parc et d'autre part de créer une Association Syndicale Libre (ASL) pour fédérer les propriétaires et organiser les actions à venir via la mobilisation du Centre National de la Propriété Forestière.

Les communes des « Dentelles de Montmirail » situées en dehors du périmètre du Parc naturel régional (Beaumes-de-Venise, Gigondas, Lafare, La Roque-Alric, Suzette, Vacqueyras) et le Parc naturel régional ont dès lors engagé un partenariat plus large portant sur les sujets suivants :

- La surveillance des massifs boisés dans un objectif de prévention des incendies (déploiement de la Garde Régionale Forestière) ;
- L'organisation et la gestion des flux en milieu naturel (accueil des pratiquants de sport de pleine nature).

Au printemps 2024, les communes des Dentelles de Montmirail et le Parc naturel régional ont dressé le bilan de ces deux années de collaboration. Les différentes parties prenantes ont mis en avant les points positifs de cette coopération. La volonté de prolonger les échanges, tout comme la nécessaire poursuite des opérations engagées, a été affirmée par 4 communes sur 6.

Il est rappelé que le Parc naturel régional dispose de la faculté d'agir en dehors du périmètre de classement en vertu de l'article 4 des statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR du Mont-Ventoux : « *Le Syndicat mixte pourra mener des actions sur l'ensemble du territoire des communes et EPCI classés en tout ou partie. De plus, après accord du Comité syndical, le Syndicat mixte pourra être amené à intervenir hors de son territoire par voie de convention avec des partenaires associés et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.* »

Il est précisé qu'il s'agit bien d'un partenariat et d'un accompagnement du Parc naturel régional auprès des communes en dehors du périmètre de classement du Parc. La présente convention n'engage donc nullement les communes (par exemple : adhésion des communes ou extension du Parc) en dehors des modalités de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070715-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat établi entre le Parc naturel régional et les communes de Beaumes-de-Venise, Gigondas, Lafare et Vacqueyras (communes hors du périmètre du Parc) autour de deux sujets :

- La surveillance des massifs boisés dans un objectif de prévention des incendies (Garde Régionale Forestière) ;
- La finalisation du projet de structuration de boucles pédestres dans le but de mieux organiser les flux en milieu naturel (accueil des pratiquants de sport de pleine nature), en partenariat avec la CoVe et le Département de Vaucluse.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX

- **La surveillance des massifs boisés dans un objectif de prévention des incendies (Garde Régionale Forestière)**

À la demande des communes, le Parc naturel régional s'engage à déployer dans les Dentelles de Montmirail, le dispositif « Garde Régionale Forestière » (GRF), jeunes éco-gardes âgés de 18 à 26 ans, non assermentés, qui assurent les missions suivantes auprès des visiteurs :

- Surveiller les forêts ;
- Prévenir et sensibiliser les utilisateurs des forêts sur les risques incendie ;
- Informer sur les bons gestes en espace naturel ;
- Réorienter le public, notamment lors de la fermeture des massifs forestiers ;
- Relayer les infractions auprès des agents assermentés (circulation et stationnement interdits, pénétration dans les massifs en cas de fermeture, usage de feu dans un massif forestier) ;
- Effectuer un travail de recensement qualitatif et quantitatif du public.

À ce titre, le Parc naturel régional mobilisera à minima 2 GRF supplémentaires pour l'été 2026. En tant qu'employeur, le Parc assurera les procédures de recrutement et prendra à sa charge toutes les obligations en vigueur.

- **Organisation et gestion des flux de visiteurs en milieu naturel (accueil des pratiquants de sport de pleine nature).**

La demande formulée par les communes est de mieux organiser les flux de visiteurs au cours de leurs activités de pleine nature (randonnée en priorité) au sein du massif des Dentelles de Montmirail. Un travail préalable de réflexion globale à l'échelle de cet espace naturel a été engagé et les pistes d'actions concrètes précisées, actions validées par le comité de pilotage dédié. Pour y parvenir, le Parc a mobilisé ses ressources internes en ingénierie (Direction, Responsable du pôle « Ecotourisme », Responsable du pôle « Biodiversité », chargé de mission « Sports de nature »). Il s'agit maintenant d'accompagner la phase de finalisation désormais portée par l'intercommunalité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE BEAUMES-DE-VENISE, GIGONDAS, LAFARE ET VACQUEYRAS

- **La surveillance des massifs boisés dans un objectif de prévention des incendies (Garde Régionale Forestière)**

Pour chacune des périodes estivales de déploiement de la Garde Régionale Forestière, le coût annuel est arrêté à la somme de 600 € par commune. Cette somme sera versée chaque année par les communes à l'émission du titre de recette par le Parc naturel régional.

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070715-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Les communes de Beaumes-de-Venise, Gigondas, Lafare et Vacqueyras s'engagent à mettre en œuvre les conditions favorables à l'accueil de la GRF (mise en relation des acteurs de la prévention, identification conjointe des points stratégiques, communication dans les supports municipaux…). Les communes s'engagent également à mentionner l'implication du Parc naturel régional dans la mise en œuvre de cette opération.

- **Organisation et gestion des flux de visiteurs en milieu naturel (accueil des pratiquants de sport de pleine nature)**

Le coût total de l'opération intégrant l'intégralité de l'ingénierie d'animation pour 24 mois est arrêté à la somme de 700 € par commune. Le paiement se fera annuellement par les communes au prorata de l'état d'avancement du programme d'actions engagé par le Parc.

Les communes de Beaumes-de-Venise, Gigondas, Lafare et Vacqueyras s'engagent à mettre en œuvre les conditions favorables au déploiement de la réflexion globale à l'échelle du massif (participation aux comités de pilotage et groupes de travail, identification d'un élu référent, communication dans les supports municipaux…). Les communes s'engagent également à mentionner l'implication du Parc naturel régional dans la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le suivi du présent partenariat se fera sous l'autorité du Comité de pilotage. Il se réunira à minima 1 fois. Il constitue l'organe de concertation et de décision privilégié. En cas d'identification de nouveaux besoins, le Comité de pilotage sera saisi. Après avis favorable des communes et du Parc, la présente convention pourra être amenée à évoluer par voie d'avenant.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Les parties signataires de la présente convention sont responsables des accidents et de la répartition des dommages consécutifs à un accident trouvant son origine dans une inexécution fautive de leurs obligations. Elles devront être assurées au titre de leur responsabilité civile, à cet effet.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL2026070715-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Cette convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction sous réserve d'acceptation préalable par les différentes parties.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Ces modifications devront faire l'objet de délibérations de toutes les parties (communes et Parc naturel régional).

Fait à Carpentras, le en 5 exemplaires originaux

Jérôme BOULETIN
Maire de Beaumes-de-Venise

Michel MEFFRE
Maire de Gigondas

Philippe BOUTEILLER
Maire de Vacqueyras

Philippe SOARD
Maire de Lafare

Jacqueline BOUYAC
Présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud